

**VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Séance du 16 décembre 2025

Convoqué le : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COMBE), M. FOUACHE (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme COLBOC), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE) formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°60/2025- Délibération relative aux avances sur  
subventions consenties aux associations au titre de l'année 2026**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de respecter les conventions liant la commune de Saint Romain au Réseau Normand des MJC, afin de leur permettre de faire face à leur budget de fonctionnement avant le vote du budget primitif de la Ville en 2026, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance pour le Réseau Normand à hauteur de 20 000 € et de s'engager à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2026

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les conventions liant la collectivité au réseau Normand des MJC ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'association de faire face à son budget de fonctionnement avant le vote du budget primitif de la Ville.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** l'attribution d'une avance de subvention de 20 000 € au titre de l'année 2026 pour le réseau normand des MJC.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2026.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD